

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CANIPERO

Règlement adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du mardi 28 Mai 2024

Ce règlement intérieur a pour but de préciser et de compléter les dispositions statutaires. Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Conseil.

ARTICLE 1 – ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant devenir membre de l'association doivent :

- Être parrainé par un membre du Conseil d'Administration et après avis de l'un des moniteurs d'éducation canine diplômés. Celui-ci, s'assurera que les valeurs du futur adhérent et le comportement du chien sont compatibles avec le club
- S'acquitter de la cotisation annuelle, compléter et fournir les documents demandés lors de l'adhésion (bulletin d'adhésion, décharge de responsabilité, attestation de responsabilité civile...)
- Avoir 14 ans minimum
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur

Une période d'essai comprenant 2 sorties est possible avant tout règlement de la cotisation.

ARTICLE 2 – DEMISSION – EXCLUSION – DECES

La démission doit être adressée au président par courrier ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour maltraitance sur animaux
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- Tout chien montrant des signes répétitifs d'agressivité réelle.
- Tout membre ne respectant les lois relatives aux différentes catégories de chien (muselière, laisse).
- Tout comportement n'étant pas en adéquation avec les valeurs de l'association

La décision d'exclusion sera étudiée et adoptée par le Conseil au cas par cas.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre ou d'un animal.

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité siégeant en conseil de discipline.

Les adhérents concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger, de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par courrier ou par mail contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation
- Les sanctions encourues
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au conseil de discipline, à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec la secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par courrier ou par mail.

ARTICLE 3 – MORSURE

Toute morsure d'un chien, qu'elle soit intentionnelle (comportement agressif) ou accidentelle (période de jeu) ne pourra pas être imputée légalement ou financièrement à l'association.

En cas de litige, les propriétaires devront appliqués les mêmes procédures qu'une personne non membre, à savoir, être titulaire d'une garanti responsabilité civile.

En cas de morsure grave impliquant un dépôt de plainte, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable.

ARTICLE 4 – CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE, DE DEFENSE (CATEGORIES 1 ET 2)

Les chiens catégorisés 1 ou 2 sont soumis à la législation en vigueur (laisse, port de la muselière et document). L'association ne pourra pas être tenue pour responsable.

Une attention toute particulière sera portée par les moniteurs d'éducation canine quant à l'éventuelle adhésion d'un membre propriétaire d'un chien des catégories citées ci-dessus.

ARTICLE 5 – ASSEMBLEES GENERALES – MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

Les membres présents votent à main levée. Il n'y aura pas de vote par procuration.

ARTICLE 6 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué.

ARTICLE 7 – ROLE ET POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU

- **Le/la président(e) :**

- Organise, supervise, coconstruit, à l'aide des membre du Bureau, les activités de l'association et coordonne les différentes actions des membres.
- Est chargé(e) de veiller au bon respect des statuts et à l'application stricte du règlement intérieur.
- Se doit de représenter l'association ainsi que de promouvoir en tout temps et en tout lieu les valeurs de l'association
- Préside les réunions, les assemblées générales.
- Prend conseil auprès des membres et du bureau avant de prendre toutes décisions pour le bon fonctionnement et la pérennité de l'association.
- S'occupe de trouver avec les membres du bureau des financements, sponsoring etc. ...
- Est autorisé(e) à signer les divers documents (contrats, bancaires)

- **Le/la vice-président(e) :**

- Supplé(e) le/la président(e) dans toutes les taches
- Est autorisé(e) à signer les documents (contrats, bancaires)
- Conseille le bureau

- **Le/la vice-président(e) adjoint(e) :**

- Supplé le/la président(e) dans toutes les taches et en cas d'absence du vice-président(e)
- Conseille le bureau

- **Le/la secrétaire :**

- Gère la correspondance, rédige les comptes rendus de réunion, tiens à jour les documents administratifs et légaux de l'association.
- Assiste le/la président(e) et les autres membres du bureau dans leurs tâches administratives
- Convoque les membres pour les différentes assemblées et les réunions
- Conseille le bureau
- Diffuse de manière régulière à travers les différents réseaux les différentes actions et le programme d'activités de l'association.

- **Le/la trésorier(e) :**

- Gère les finances de l'association
- Conseille le bureau
- Promeut les valeurs de l'association
- S'occupe de la gestion des budgets, la préparation des bilans et des rapports financiers.
- Est responsable de la gestion des cotisations des membres, des éventuelles subventions et des autres ressources financières de l'association
- Est autorisé(e) à signer les documents bancaires

- **Le / la chargé(e) de communication**

- Fait circuler les informations, activités, concernant l'association sur les différents réseaux de communication
- Conseille le bureau
- Promeut les valeurs de l'association
- Prend contact auprès des différentes autorités pour mener à bien les actions ou activités de l'association
- Met en avant les différentes actions de celle-ci

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil lors des assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires.

ARTICLE 9 –UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les membres ayant donné leur accord via le bulletin d'adhésion, autorisent l'association CANIPERO à reproduire et diffuser sur tout support et par tout procédé, à titre gratuit et non exclusif, sans limitation de durée, toute photographie/vidéo les représentant eux et leur/s animal/animaux dans les différentes activités effectuées en lien avec l'association nommée ci-dessus.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tout support, intégralement ou par extraits et notamment : presse, supports numériques, site internet, réseaux sociaux.

Les membres concernés garantissent, par le biais de leur accord, qu'ils ne sont aucunement liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.